Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-049-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 MAI 2024

RESSOURCES
FINANCES

Budget Principal :
Compte administratif 2023

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2024-049

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**67**
Nombre de pouvoirs	**9**
Votants	**76**
Secrétaire de séance : Stéphan DEBACKER	

L'an 2024, le 13 mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 07 mai, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Etaient présents :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY LES DEUX EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-049-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification(s) : 28/05/2024

(SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ;Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU LA MULOTIERE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE SUR AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE FORAINVILLIERS) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY MIVOIE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) M. Marc AVENARD (LURAY) ; M ; Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT OUEN MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Pierre SANIER (BU) donne pouvoir à Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY)

Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-049-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

Il a été exposé que,

Le compte administratif 2023 retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023, y compris le cas échéant celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il doit être approuvé par le conseil communautaire avant le 30 juin 2024. Lors de l'adoption du compte administratif, Monsieur SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération, quittera la séance.

Le tableau ci-dessous reprend une vue d'ensemble du compte administratif 2023 du budget principal :

CA 2023	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**	
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Alloué	72 019 031,90	72 019 031,90	20 606 167,69	20 606 167,69
Réalisé	51 760 263,91	60 584 227,25	13 304 305,64	8 741 988,23
Résultat de l'exercice	**8 823 963,34**		**-4 562 317,41**	
Reprise du résultat N-1	17 620 164,90		-1 736 001,59	
Résultat de clôture	**26 444 128,24**		**-6 298 319,00**	
Restes à réaliser	-	-	1 371 330,75	119 146,93
Résultats nets	**26 444 128,24**		**-7 550 502,82**	

Après couverture du déficit d'investissement, le résultat libre d'affectation sera de 18 893 625,42 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE :

Les données présentées ci-dessous sont ventilées chapitre par chapitre, hors reprise du résultat.

DEPENSES	**ALLOUE 2023**	**REALISE 2023**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 295 955,01	6 145 050,40
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 626 129,00	13 508 467,14
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 281 320,00	25 281 177,26
022 DEPENSES IMPREVUES	3 343 148,00	0,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 463 801,00	4 225 762,93
66 CHARGES FINANCIERES	550 161,90	550 078,75
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 595 978,04	313 491,19
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	56 354,00	56 354,00
Sous total dépenses réelles de fonctionnement	**68 212 846,95**	**50 080 381,67**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 126 279,95	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 679 905,00	1 679 882,24
Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	**3 806 184,95**	**1 679 882,24**
Total Dépenses	**72 019 031,90**	**51 760 263,91**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-049-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000,00	85 835,21
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 655 418,00	4 240 494,56
73 IMPOTS ET TAXES	33 795 616,00	39 592 624,59
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 896 918,00	14 667 286,14
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	212 300,00	224 219,01
76 PRODUITS FINANCIERS	37 852,00	37 853,11
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	61 775,00	62 744,43
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 505 000,00	1 505 000,00
Sous total recettes réelles de fonctionnement	**54 224 879,00**	**60 416 057,05**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 988,00	168 170,20
Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	**173 988,00**	**168 170,20**
Total Recettes	**54 398 867,00**	**60 584 227,25**

(1) Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » contient une inscription faite pour équilibrer la section de fonctionnement après la reprise de l'excédent de fonctionnement au budget supplémentaire pour 2023. Il en est de même pour le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Pour l'exercice 2023, les **taux de réalisation des opérations réelles en section de fonctionnement**, comparativement aux crédits alloués, s'établissent à :
- en dépenses, hors charges exceptionnelles (1) : 89,5% (87,9% en 2022) ;
- en recettes : 111,4% (commentaire de cette évolution en page suivante).

Les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** affichent des niveaux d'exécution variables selon les chapitres comptables concernés.

Les **charges à caractère général (chapitre 011)** présentent un taux d'exécution de 84,2%, en amélioration (78,1% en 2022).

Les **charges de personnel (chapitre 012)** présentent un taux d'exécution de 92,4% (stable) : l'écart entre l'alloué et le réalisé s'explique principalement par la valorisation au budget de postes dont les recrutements ont eu lieu de façon différée ou qui n'ont pas été pourvus jusqu'alors.
A noter qu'un travail d'optimisation a été conduit sur le chapitre 011 et sur le chapitre 012 au budget primitif 2024 afin d'ajuster les crédits inscrits au plus près des besoins. Une évaluation sera faite courant 2024 et au compte administratif 2024.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** présentent un taux d'exécution de 100% dans la mesure où leur principale composante, les attributions de compensation (AC) sont connues et prévisibles.

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** présentent un taux d'exécution de 94,7% (92,9% en 2022).

Le **produit des impôts et taxes (chapitre 73)** s'élève à 39 592 625 euros (34 363 354 euros en 2022) et présente un taux d'exécution de 117,2% : cela s'explique par l'évolution des taux de fiscalité votée en mars 2023 après le vote du budget, mais également par la bonne dynamique des bases qui augmentent de 7,1% en 2023. Les impôts et taxes représentent près de deux-tiers des recettes réelles de fonctionnement du budget principal en 2023 (65,5% des RRF).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-049-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

L'évolution des principales natures comptables relatives à la fiscalité est détaillée ci-dessous :

FISCALITÉ (2)	2020	2021	2022	2023
73111 - TAXE D'HABITATION, TAXES FONCIERES ET CFE *	23 823 156	9 625 299	10 050 488	14 434 771
73112 – CVAE	5 389 284	5 450 082	5 479 894	-
73113 – TASCOM	1 618 174	1 543 696	1 703 700	1 923 727
73114 – IFER	770 145	843 134	907 693	1 035 667
7318 - ROLES SUPPLEMENTAIRES	87 166	175 163	215 600	79 119
73223 – FPIC	1 212 263	1 242 141	1 213 788	1 183 432
7346 – GEMAPI*	-	719 359	718 822	717 920
7382 – FRACTION DE TVA	-	12 624 108	13 844 510	20 089 130
TOTAL	**32 900 188**	**32 222 982**	**34 134 495**	**39 463 766**

*(2) Fiscalité hors attribution de compensation perçue par la communauté d'agglomération. * pouvoir de taux de la collectivité*

La baisse de l'article 73111 constatée en 2021 s'explique par la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation décidée en loi de finances (LF) pour 2021 : la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales fait l'objet d'une compensation par l'État à l'EPCI *via* l'attribution d'une fraction de TVA qui augmente de 9,7% en 2022 pour atteindre 13 844 510 euros. Cette forte dynamique de la TVA n'a été connue qu'en fin d'année 2022, l'état fiscal 1259 de 2022 ne prévoyait une évolution que de 2,89%.
L'augmentation de 2023 est liée au remplacement de la fraction de CVAE perçue par une fraction de TVA. La somme des deux recettes est en augmentation de 4% en 2023.
A noter que la collectivité dispose d'un pouvoir de taux sur 38% des recettes de fiscalité.

Le produit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales diminue quant à lui de 2,5% par rapport à l'exercice 2022 contrairement au produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau qui poursuit sa croissance avec une hausse de 14,1% en 2023 après +7,7% en 2022.

Les **dotations et compensations (chapitre 74**) s'élèvent à 14 667 286 euros et présentent un taux d'exécution de 105,5%. Elles représentent près du quart (24,3%) des recettes réelles de fonctionnement et une analyse de court/moyen terme permet de décrire leur évolution. Ne sont mentionnées ci-dessous que certaines natures comptables relatives à des flux financiers entre l'État et l'EPCI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-049-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

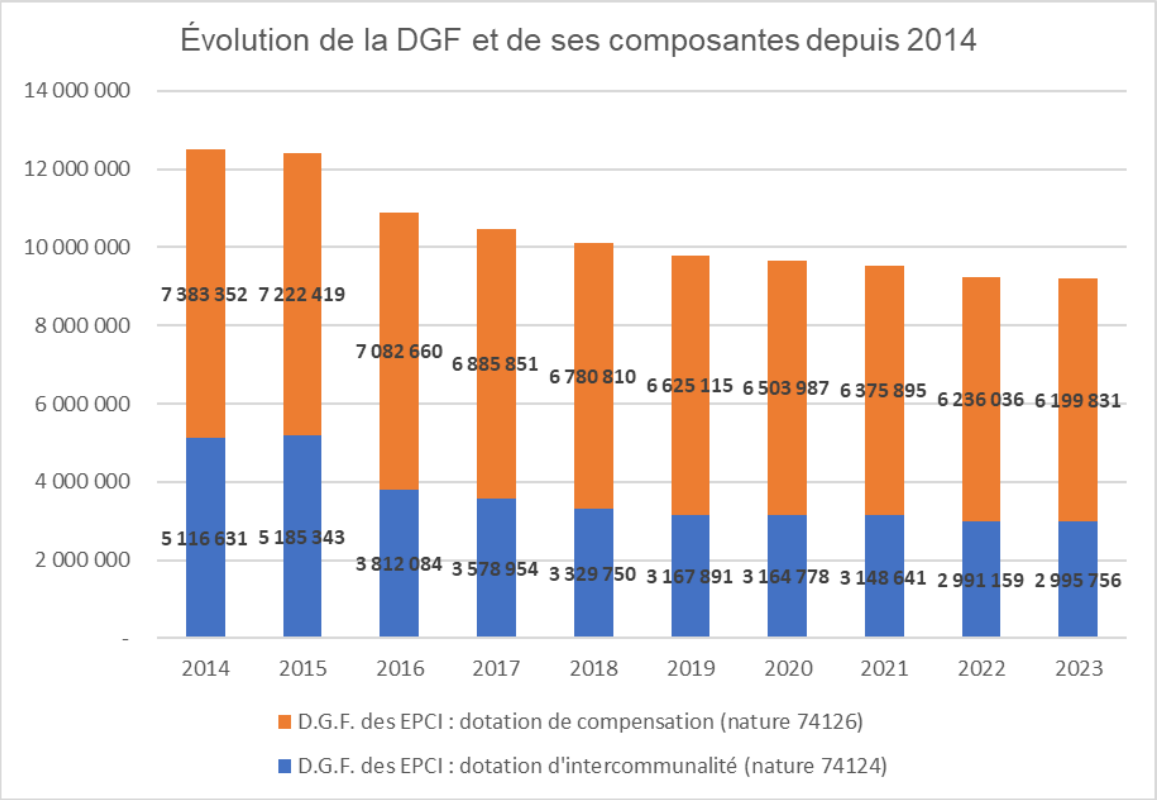
DOTATIONS	2020	2021	2022	2023
748313 - DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF. – DCRTP	165 234	167 609	165 234	165 234
74833 - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET CFE)	149 627	2 371 651	2 575 787	2 840 350
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	12 855	112 070	13 249	14 475
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	824 714	0	0	0
Sous total Compensations	**1 152 430**	**2 651 330**	**2 754 270**	**3 020 059**
74124 - DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	3 164 788	3 148 641	2 991 159	2 995 756
74126 - DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 503 987	6 375 895	6 236 036	6 199 831
Sous total Dotations (DGF)	**9 668 775**	**9 524 536**	**9 227 195**	**9 195 587**
TOTAL	**10 821 205**	**12 175 866**	**11 981 465**	**12 215 646**

Il convient d'être vigilant aux impacts des réformes fiscales et aux changements de périmètres induits. Si les dotations de l'État sont en baisse depuis plusieurs années, la hausse apparente en 2021 n'est liée qu'à un changement de périmètre et à un transfert entre les impôts et taxes (chapitre 73) et les dotations et participations (chapitre 74). La réforme des impôts dits de production et notamment la baisse des impositions économiques pour les établissements industriels a induit une baisse de la contribution économique territoriale (CET) versée par ceux-ci, compensée à l'article « Compensation de la contribution économique territoriale (CFE et CVAE) » (74833).

On constate en particulier la poursuite de l'érosion de la dotation globale de fonctionnement et de ses deux composantes, la dotation de compensation des groupements de communes et la dotation d'intercommunalité. Elle s'explique d'abord par la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) intervenue sur la période 2014-2017. Elle s'explique ensuite par la stabilisation en valeur au niveau national de la dotation – là où celle-ci augmentait antérieurement – et par des mouvements internes à celle-ci. Ainsi, la dotation de compensation, sans rapport avec la richesse de l'intercommunalité, fait chaque année l'objet d'un écrêtement destiné à financer au niveau national la hausse d'autres enveloppes.
En 2022, la dotation d'intercommunalité se trouve amputée de 5% en raison du passage sous la barre de 0,35 du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

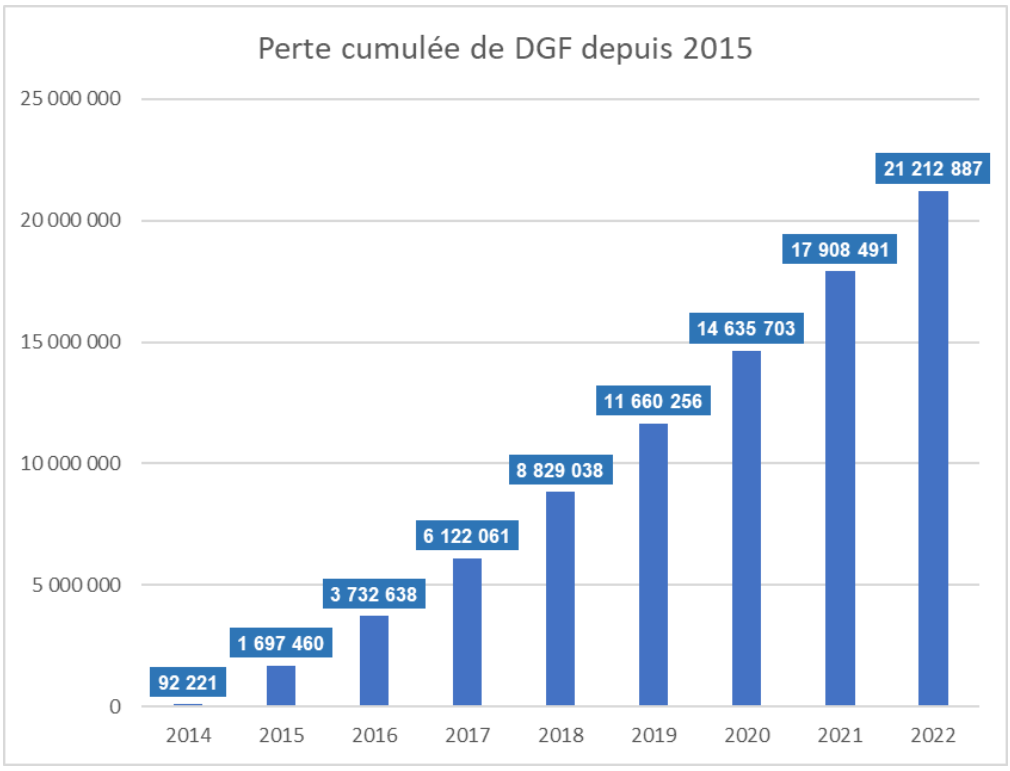
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-049-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

L'évolution détaillée de la dotation globale de fonctionnement et de ses composantes est rappelée ci-dessous :



En prenant comme référence l'année 2014, point de départ de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) demandée à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs groupements, la perte cumulée de DGF a un impact significatif sur notre EPCI :

La perte cumulée de DGF depuis 2015 se calcule en comparant la dotation réellement perçue à celle qui aurait été perçue si elle était restée à son niveau de 2015 durant toute la suite de la période.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-049-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉTAIL PAR CHAPITRE :

Les données présentées ci-dessous sont ventilées chapitre par chapitre, hors reprise du résultat.

DEPENSES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 560,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	916 510,00	913 051,51
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	730 684,39	228 854,76
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 182 736,00	1 793 905,97
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 702 384,62	1 710 408,41
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	9 332 797,09	7 771 810,63
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	515 330,00	500 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 176,00	4 091,00
Sous total dépenses réelles d'investissement	**18 391 178,10**	**12 922 122,28**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	173 988,00	168 170,20
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	305 000,00	214 013,16
Sous total dépenses d'ordre d'investissement	**478 988,00**	**382 183,36**
Total Dépenses	**18 870 166,10**	**13 304 305,64**

Le budget d'investissement est en forte augmentation en 2023 avec un doublement des dépenses réelles d'investissement (+96%) pour atteindre près de 13 millions d'euros, portées par la poursuite et la finalisation du projet de reconstruction de la piscine de Vernouillet.

Parmi les **dépenses réelles d'investissement**, on peut citer :
- les dépenses relatives au projet de réhabilitation de la piscine de Vernouillet pour 7 981 358 euros ;
- les investissements immobiliers pour 615 834 euros ;
- le très haut débit pour 234 532 euros ;
- la prise de participation au capital de la SAEDEL pour 500 000 euros ;
- le versement au budget déchet du solde de la reprise de provision SETOM pour 1 200 000 euros ;
- les investissements relatifs au service Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) : 160 620 euros ;
- les travaux et aménagements pour les gymnases : 460 470 euros ;
- le versement du fonds de concours pour 247 126 euros ;
- les investissements de la Direction des systèmes d'information mutualisée : 289 470 euros ;
-les **emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**, c'est-à-dire le remboursement du capital de la dette, pour un montant de 913 051 euros.

RECETTES	ALLOUE 2023	REALISE 2023
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 720,00	0,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 007 883,32	3 668 620,06
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	4 456 603,17	2 773 372,27
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 718 830,00	137 860,84
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 946,25	178 239,66
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000,00	90 000,00
Sous total recettes réelles d'investissement	**16 494 982,74**	**6 848 092,83**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 126 279,95	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 679 905,00	1 679 882,24
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	305 000,00	214 013,16
Sous total recettes d'ordre d'investissement	**4 111 184,95**	**1 893 895,40**
Total Recettes	**20 606 167,69**	**8 741 988,23**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240528-CC2024-049-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2024
Notification : 28/05/2024

Au sein des **dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)**, on retrouve notamment le fonds de compensation de la TVA (FCTVA, article 10222) pour un montant de 1 723 480 euros et l'excédent capitalisés pour 1 945 140 euros.

Les principales subventions d'investissement reçues (chapitre 13) se ventilent comme suit entre les différents services de l'Agglo :
- complexes aquatiques/piscines : 2 155 000 euros ;
- restauration et scénographie plan d'eau : 468 786 euros ;
- autres recettes : 149 586 euros.

Concernant les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16), il convient de noter que les dépenses réelles d'investissement de l'exercice ont pu être financées par des recettes définitives hors emprunt, ce qui explique l'absence de nouvel emprunt. Le montant de 137 861 euros inscrit en recettes correspond à des subventions perçues dans le cadre du partenariat public-privé conclu pour la piscine Agglocéane et qui viennent en déduction des emprunts remboursés sous forme d'avoir.

On retrouve parmi les **autres immobilisations financières (chapitre 27)** le remboursement par le budget Location-vente de l'avance octroyée pour un montant de 90 000 euros.

Les restes-à-réaliser 2023 s'élèvent à :
- 119 146,93 euros en recettes ;
- 1 371 330,75 euros en dépenses.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, R.2121-8 et D.2343-3 et 5 ;*
***VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*
***VU** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :
Monsieur SOURISSEAU ne prend pas part au vote et se retire

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 28 mai 2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 28 mai 2024** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Stéphan DEBACKER** **Secrétaire de séance**